

## Conseil Municipal du 04 juin 2021

Le jeudi 04 juin 2021 le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.  
**Présents** CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, GUY Alexandra, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, AYME Nathalie, VOLLE Nathalie  
**Absents excusés** : LAURES Jean-Paul, DE VEYRAC, PERRET Anthony, RAVEYRE Amélie, MAGUIN Benoît  
**Secrétaire de séance** : FAVIER Alexandre

### Ordre du jour :

- participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC pour l'année 2021,
- participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire de l'école privée de VERGEZAC pour l'année 2021,
- Bornage suite à la déclaration préalable pour la division de la parcelle cadastrée E 555,
- Questions diverses.

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC année 2021**

(Délibération N° 18-06-2021)

Vu le coût moyen d'un élève de l'école publique de Bains (commune de référence) pour l'année scolaire 2019/2020 s'élevant à **787.59 €**.

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de VERGEZAC à la somme de **787.59€**. Les modalités de versement de cette subvention ayant été spécifiées à la convention d'aide à l'enseignement privé signée en date du 30 avril 2013. Cette somme sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC.

**Madame le Maire, Jocelyne FAISANDIER, ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'OGEC.**

Après explications et après avoir délibéré, les membres du conseil,

**FIXE** la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée de VERGEZAC à 787.59 € par enfant pour l'année 2021,

**PRECISE** que la participation aux frais de fonctionnement sera versée uniquement pour les élèves de la commune de VERGEZAC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

### **Participation versée à l'OGEC pour les frais de la cantine scolaire pour l'école privée de VERGEZAC année 2021** (Délibération N° 19-06-2021)

Monsieur Alexandre FAVIER, conseiller municipal expose au Conseil Municipal qu'après examen et discussion qu'il y a lieu de reconduire la participation versée à l'OGEC pour la cantine scolaire.

Le montant reste inchangé, il s'élève à **1,52 € par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC**. Comme précédemment, cette subvention sera réglée trimestriellement sur production par Madame la Directrice de l'école du décompte du nombre de repas.

**Madame le Maire, Jocelyne FAISANDIER, ne souhaite pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'OGEC.**

Après explications et après avoir délibéré, les membres du conseil,

**FIXE** la participation versée à l'OGEC à 1.52€ par élève et par repas pour tous les enfants scolarisés à l'école privée de VERGEZAC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

**Division de la parcelle cadastrée E n° 555** (Délibération N° 20-06-2021)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de diviser la parcelle cadastrée E n° 555 d'une superficie de 3 681 m<sup>2</sup> – lieu-dit « le plénial », avec une partie pour les chasseurs où est implanté le local de chasse et de la faune sauvage, et l'autre partie restante pour la commune.

La parcelle cadastrée E 555 a été acquise le 19 juillet 2013 par acte notarial, suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2013.

**VU** le décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

**VU** le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22,

**VU** l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette division de la parcelle par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'adjoint qui sera chargé de le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la division de la parcelle cadastrée E n° 555 d'une superficie de 3 681 m<sup>2</sup> – lieu-dit « le plénial »,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre contact avec le cabinet géomètre à pour la réalisation du document modificatif du parcellaire cadastral la division de la parcelle cadastrée E n° 555 d'une superficie de 3 681 m<sup>2</sup> – lieu-dit « le plénial »,

**AUTORISE** Madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative

**DESIGNE** Jean-Paul LAURES, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à l'affaire.

**Avenant N°2 marché de travaux conclu avec la SARL MICHEL Fabien pour la restauration et la mise hors d'eau de l'église St Rémy** (Délibération N° 21-06-2021)

Considérant la délibération N°1/2018 du 12 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la restauration et la mise hors d'eau de l'église St Rémy, au village de St Rémy sur la commune de Vergezac,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°2 pour le lot 1 – Maçonnerie et pierre de taille, attribué à l'entreprise FABIEN MICHEL SARL

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise Fabien MICHEL, avec la réalisation du puits perdu + 2 380.00 € (réalisé selon le devis initial de l'entreprise)

Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
01	Fabien MICHEL	211 025.20	2 380.00 €	213 405.20
<b>T.V.A. 20 %</b>		<b>42 681.04</b>		42 205.04
<b>TOTAUX T.T.C.</b>		<b>252 888.80</b>		<b>213 405.20</b>

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 2 au marché de travaux pour la restauration et la mise hors d'eau de l'église St Remy, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux pour la mise hors d'eau et restauration de l'église St Rémy, comme détaillé ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h30.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)